

Subvention aux Comités Sportifs Départementaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 7 mars 1994, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention globale de 212 000 F, aux comités départementaux de 8 disciplines sportives.

Le même Conseil Municipal est appelé à adopter la répartition de cette somme conformément au tableau suivant :

Comité Régional de Cyclisme	26 500 F
Comité Départemental d'Athlétisme	26 500 F
Comité Départemental de Volley-Ball	26 500 F
Comité Départemental Olympique et Sportif	26 500 F
Comité Départemental de Judo	26 500 F
Comité Départemental de Tennis de Table	26 500 F
Comité Départemental de Canoë-Kayak	26 500 F
Comité Départemental de Basket-all	26 500 F

La dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 945.182.657 - code service 20300 du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission des Sports et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.